RECUEIL DES
RÈGLEMENTS

CHAMPIONNATS ET CRITÉRIUMS MASCULINS

SAISON 2026 - 2027

Terre de jeu & d'équilibre

SOMMAIRE

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DIMANCHE APRES MIDI	**3**
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U18	**6**
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U17	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U16	**4**
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U15	**7**
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U14	**10**
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE MATIN	**13**
RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT ANCIENS	**4**
RÈGLEMENT DU CRITERIUM + 55 ANS	**7**
RÈGLEMENT DU CRITERIUM + DE 45 ANS	**10**

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DIMANCHE APRES MIDI

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat du Val-d'Oise Seniors du Dimanche Après-midi, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat Seniors du Dimanche Après-midi se joue par matches "aller" et "retour" qui ne *doivent* pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat Seniors du Dimanche Après-midi doivent avoir obligatoirement un terrain homologué.

6.2 - Les rencontres ont lieu le Dimanche Après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 15 h 00

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31 bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER

Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 19 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat Seniors du Dimanche Après-midi.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS ET CRITERIUMS – SAISON 2026 – 2027

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U18

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat du Val-d'Oise "U18", réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat "U18" se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 6 - TERRAINS

Les équipes disputant le Championnat "U18" doivent avoir obligatoirement un terrain au niveau correspondant à la compétition disputée.

6.1 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

Sauf dérogation, le coup d'envoi des matches est fixé à 13 h 30

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du RS du D.V.O.F..
Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U18 et U17.

Les joueurs licenciés « Libre » U16 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat "U18".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U17 DÉPARTEMENTAL 1

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat du Val-d'Oise U17 Départemental 1, réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football, sous réserve des dispositions particulières ci-après.

4.1 - ORGANISATION DE LA SAISON

La saison est organisée en deux phases officielles distinctes. La Phase 1 se dispute sous la forme de rencontres aller uniquement. La Phase 2 se dispute sous la forme de rencontres aller et retour.

4.2 - PHASE 1 - CHAMPIONNAT OFFICIEL

La Phase 1 se déroule du début de la saison sportive jusqu'à la trêve hivernale et doit être achevée au plus tard le 7 décembre 2026. Elle est composée de rencontres officielles disputées en matches aller uniquement, selon le calendrier établi par le DVOF.

4.3 - PHASE 2 - CHAMPIONNAT OFFICIEL

La Phase 2 débute à compter du mois de décembre, aux dates fixées par le calendrier général du DVOF, et se poursuit jusqu'au terme de la saison. Elle est composée de rencontres officielles disputées en matches aller et retour.

4.4 - PRIORITÉ DES COMPÉTITIONS OFFICIELLES

Les rencontres des Phases 1 et 2 ont le caractère de rencontres officielles. En cas de conflit de calendrier avec une autre compétition officielle de la F.F.F., de la LPIFF ou du DVOF bénéficiant d'une priorité réglementaire, la Commission compétente statue sur la programmation de la rencontre concernée.

Article 5 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

5.1 - COMPOSITION

Le championnat U17 D1 est composé d'une poule unique. Les mêmes équipes participent à la Phase 1 puis à la Phase 2, sous réserve des retraits, forfaits généraux ou décisions administratives intervenus entre les deux périodes.

5.2 - PHASE 1 - RENCONTRES OFFICIELLES

Chaque équipe rencontre une fois chacune des autres équipes de la poule. La Phase 1 se dispute en matches aller uniquement, selon le calendrier établi par le DVOF.

Les rencontres de la Phase 1 donnent lieu à l'attribution de points et à l'établissement d'un classement, conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Les résultats obtenus lors de la Phase 1 sont pris en compte dans le classement final de la compétition et sont cumulés avec ceux obtenus lors de la Phase 2.

5.3 - PHASE 2 - RENCONTRES OFFICIELLES

La Phase 2 se dispute dans une poule unique par matches « aller » et « retour ». Chaque équipe rencontre deux fois chacune des autres équipes de la poule. Les deux rencontres opposant les mêmes équipes ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.4 - CLASSEMENT

Un classement est établi à l'issue de chacune des deux phases, conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football. Le classement final de la compétition est établi par cumul des points obtenus par chaque équipe lors de la Phase 1 et de la Phase 2.

5.5 - MONTÉES ET DESCENTES

Les titres, accessions, rétrogradations et éventuels repêchages sont déterminés sur la base du classement final cumulé établi à l'issue de la Phase 2, conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du DVOF et aux dispositions adoptées pour la saison concernée.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat du Val-d'Oise U17 Départemental 1 doivent disposer d'un terrain homologué et conforme au niveau de la compétition.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football. Le coup d'envoi des rencontres est fixé à 13 h 00, sauf dérogation régulièrement accordée.

Les rencontres ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du DVOF. Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U17 et U16. Les joueurs licenciés « Libre » U15 peuvent participer à cette épreuve dans les conditions prévues par les règlements en vigueur.

Les conditions de licence, de qualification et de participation sont applicables dans les mêmes conditions aux rencontres officielles de la Phase 1 et de la Phase 2.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 10 - BALLONS

Taille 5. Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 11 - PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Les rencontres de la Phase 1 et 2 font l'objet de la désignation d'un arbitre officiel par le District du Val-d'Oise de Football, conformément à l'article 17 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - ABSENCES - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football et au Règlement annexe F.M.I. en vigueur.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DÉLÉGUÉS AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football. Ces obligations sont applicables aux deux phases.

Article 16 - RÉSERVES - RÉCLAMATIONS - DISCIPLINE

Les réserves, confirmations de réserves, réclamations et évocations sont traitées conformément aux articles 30, 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31 bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement particulier, les Statuts et Règlements de la F.F.F., de la LPIFF et du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat du Val-d'Oise U17 Départemental 1.

Pour la division U17 D1, les dispositions du présent règlement particulier prévalent sur les dispositions générales du règlement de la catégorie qui leur seraient contraires, notamment pour l'organisation de la saison en deux phases officielles successives et pour le mode de calcul du classement final par cumul des points obtenus au cours des deux phases.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U16

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat Du Val-d'Oise "U16", réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat "U16" se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT :

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat "U16" doivent avoir obligatoirement un terrain homologué.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 13 h 00

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du RS du DVOF.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés « Libre » U16 et U15.

Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 10 - BALLONS

Taille 5

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31 bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat "U16"

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT SPORTIF D.V.O.F. – SAISON 2026 - 2027

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U15

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat Du Val-d'Oise "U15", réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTÈME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat "U15" se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT :

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football, et plus particulièrement les articles 14.7 et suivants.

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES : OBLIGATIONS - MONTÉES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat "U15" doivent avoir obligatoirement un terrain homologué.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 15 h 00

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux R.G. de la F.F.F. et aux articles 7, 8 et 38 du RS du DVOF.

Cette épreuve est ouverte aux joueurs licenciés « Libre » U15. Les joueurs licenciés « Libre » U14 peuvent participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure à celle de leur licence.

Le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » pouvant être inscrits sur la feuille de match est limité à quatre dont un maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F.. ».

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS EVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31 bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES RÈGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat "U15"

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT U14

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat Du Val-d'Oise "U14", réservée aux clubs libres.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat "U14" se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 - STRUCTURE DE L'ÉPREUVE

Conformément à l'annexe 5 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

5.4 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat "U14" doivent avoir un terrain homologué.

6.2 - Les rencontres ont lieu le samedi après-midi suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 15 H 30

Ils ont une durée de 80 minutes en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS – PARTICIPATION

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Cette épreuve est ouverte aux licenciés U13 – U 14

Les joueurs licenciés U 12 peuvent, dans la limite de trois (3) inscrits sur la feuille de match, participer à cette épreuve, sauf s'il leur est interdit de pratiquer dans les compétitions de catégorie d'âge supérieure à celle de leur licence. (art. 168 des R.G. de la F.F.F.)

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 10 - BALLONS

Taille 5

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAITS

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 29 bis et 30 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément à l'article 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat "U14".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DES CHAMPIONNATS ET CRITERIUMS – SAISON 2026 – 2027

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE MATIN

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-D'oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat du Val-D'oise "C.D.M.", réservée aux clubs libres et Football d'Entreprise.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-D'oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat "C.D.M." se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

5.3 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le Championnat "C.D.M." doivent avoir un terrain homologué.

6.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District du Val-D'oise de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 9 h 45.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 13 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football

Article 16 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31 bis du Règlement Sportif du District du Val-D'oise de Football.

Article 18 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-D'oise de Football sont applicables au Championnat "C.D.M.".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-D'oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT SENIORS DU DIMANCHE MATIN - CDM D2

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement, sur son territoire, une épreuve intitulée Championnat du Val-d'Oise C.D.M. Départemental 2, réservée aux clubs libres et Football d'Entreprise.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football, sous réserve des dispositions particulières ci-après.

4.5 - ORGANISATION DE LA SAISON

La saison est organisée en deux phases officielles distinctes. La Phase 1 se dispute sous la forme de rencontres aller uniquement. La Phase 2 se dispute sous la forme de rencontres aller et retour.

4.6 - PHASE 1 - CHAMPIONNAT OFFICIEL

La Phase 1 se déroule du début de la saison sportive jusqu'à la trêve hivernale et doit être achevée au plus tard le 18 janvier 2027. Elle est composée de rencontres officielles disputées en matches aller uniquement, selon le calendrier établi par le DVOF.

4.7 - PHASE 2 - CHAMPIONNAT OFFICIEL

La Phase 2 débute à compter du mois de janvier, aux dates fixées par le calendrier général du DVOF, et se poursuit jusqu'au terme de la saison. Elle est composée de rencontres officielles disputées en matches aller et retour.

4.8 - PRIORITÉ DES COMPÉTITIONS OFFICIELLES

Les rencontres des Phases 1 et 2 ont le caractère de rencontres officielles. En cas de conflit de calendrier avec une autre compétition officielle de la F.F.F., de la LPIFF ou du DVOF bénéficiant d'une priorité réglementaire, la Commission compétente statue sur la programmation de la rencontre concernée.

Article 5 - SYSTÈME DE L'ÉPREUVE

5.6 - COMPOSITION

Le championnat CDM D2 est composé d'une poule unique. Les mêmes équipes participent à la Phase 1 puis à la Phase 2, sous réserve des retraits, forfaits généraux ou décisions administratives intervenus entre les deux périodes.

5.7 - PHASE 1 - RENCONTRES OFFICIELLES

Chaque équipe rencontre une fois chacune des autres équipes de la poule. La Phase 1 se dispute en matches aller uniquement, selon le calendrier établi par le DVOF.

Les rencontres de la Phase 1 donnent lieu à l'attribution de points et à l'établissement d'un classement, conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Les résultats obtenus lors de la Phase 1 sont pris en compte dans le classement final de la compétition et sont cumulés avec ceux obtenus lors de la Phase 2.

5.8 - PHASE 2 - RENCONTRES OFFICIELLES

La Phase 2 se dispute dans une poule unique par matches « aller » et « retour ». Chaque équipe rencontre deux fois chacune des sept autres équipes de la poule, soit 14 rencontres officielles par équipe. Les deux rencontres opposant les mêmes équipes ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.9 - CLASSEMENT

Un classement est établi à l'issue de chacune des deux phases, conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football. Le classement final de la compétition est établi par cumul des points obtenus par chaque équipe lors de la Phase 1 et de la Phase 2.

5.10 - MONTÉES ET DESCENTES

Les titres, accessions, rétrogradations et éventuels repêchages sont déterminés sur la base du classement final cumulé établi à l'issue de la Phase 2, conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du DVOF et aux dispositions adoptées pour la saison concernée.

Article 6 - TERRAINS

6.3 - Les équipes disputant le Championnat du Val-d'Oise C.D.M. Départemental 2 doivent disposer d'un terrain homologué et conforme au niveau de la compétition.

6.4 - Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football. Le coup d'envoi des rencontres est fixé à 9 h 45, sauf dérogation régulièrement accordée.

Les rencontres ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 7 - QUALIFICATIONS - ÉQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Les conditions de licence, de qualification et de participation sont applicables dans les mêmes conditions aux rencontres officielles de la Phase 1 et de la Phase 2.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 11 - PORT DES PROTÈGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 12 - ARBITRAGE

12.1 - PHASE 1 - RENCONTRES OFFICIELLES

Les rencontres de la Phase 1 font l'objet de la désignation d'un arbitre officiel par le District du Val-d'Oise de Football, conformément à l'article 17 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - ABSENCES - FORFAITS

13.1 - PHASE 1 - RENCONTRES OFFICIELLES

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

14.1 - PHASE 1

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football et au Règlement annexe F.M.I. en vigueur.

Article 15 - ACCOMPAGNATEURS ET DÉLÉGUÉS AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football. Ces obligations sont applicables aux deux phases.

Article 16 - RÉSERVES - RÉCLAMATIONS - DISCIPLINE

16.1 - PHASE 1 - RENCONTRES OFFICIELLES

Les réserves, confirmations de réserves, réclamations et évocations sont traitées conformément aux articles 30, 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31 bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - APPLICATION DES RÈGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement particulier, les Statuts et Règlements de la F.F.F., de la LPIFF et du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat du Val-d'Oise C.D.M. Départemental 2.

Pour la division CDM D2, les dispositions du présent règlement particulier prévalent sur les dispositions générales du règlement de la catégorie qui leur seraient contraires, notamment pour l'organisation de la saison en deux phases officielles successives et pour le mode de calcul du classement final par cumul des points obtenus au cours des deux phases.

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et, en dernier ressort, par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CHAMPIONNAT ANCIENS

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Championnat des Anciens" réservée à des équipes dont tous les joueurs sont titulaires d'une licence "Vétéran" et appartiennent à des clubs libres ou de Football d'Entreprise.

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 - Le Championnat "Anciens." se joue par matches "aller" et "retour" qui ne peuvent se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

Article 6 - CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

6.1 - DISPOSITIONS PARTICULIERES : OBLIGATIONS - MONTEES ET DESCENTES

Conformément aux articles 11 et 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 7 - TERRAINS

7.1 - Les équipes disputant le Championnat "Anciens" doivent avoir un terrain homologué.

7.2 - Les rencontres ont lieu le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football.

Le coup d'envoi des matches est fixé à 9 h 45.

Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 8 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Toutefois, le nombre de joueurs titulaires d'une licence « Mutation » et/ou d'une licence changement de club sur laquelle n'est pas apposée de cachet Mutation du fait de leur passage d'un club Libre à un club de Football d'Entreprise ou vice versa (en application de l'article 115 des Règlements Généraux de la F.F.F.), pouvant être inscrits sur une feuille de match est limité à six dont deux maximum ayant changé de club hors période normale au sens de l'article 92.1 des Règlements Généraux de la F.F.F..

Article 9 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 10 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 12 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 13 - ARBITRAGE

Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FORFAIT

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES

Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 17 - RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS - EVOCATION

Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 - APPELS

Conformément aux articles 31 et 31 bis du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 19 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat "Anciens".

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CRITERIUM + 55 ANS

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Critérium + 55 ans" réservée à des équipes dont tous les joueurs sont âgés de plus de 55 ans le jour du match et sont titulaires d'une licence "Vétéran" ou "Foot Loisir"

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION

La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 - ENGAGEMENTS

Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 - CALENDRIER

Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 5 - SYSTÈME DE L'EPREUVEDEROULEMENT DE L'EPREUVE

5.1 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE

Le « Criterium + 55 ans » se joue par matchs "aller" et "retour" qui ne doivent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 – CLASSEMENT

Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 - CHANGEMENT DE GROUPE

- Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2026 – 2027 à la place 9 et 10 du Groupe A seront classées dans le Groupe B
- Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2026 – 2027 1ère et 2ème du Groupe B seront classées dans le Groupe A
- Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2026 – 2027 à la place 9 et 10 du Groupe B seront classées dans le Groupe C
- Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2026 – 2027 1ère et 2ème du Groupe C seront classées dans le Groupe B

Les nouvelles équipes souhaitant intégrer ce Critérium +55 seront ajoutées au Groupe C dans la mesure des possibilités décidées par la Commission.

Article 6 - TERRAINS

6.1 - Les équipes disputant le "Criterium + 55 ans" doivent avoir un terrain homologué.

6.2 - Les rencontres ont lieu les jours et horaires communiqués par les Clubs et en respectant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football, sauf demande de dérogation.

6.3 Les rencontres se disputent sur la moitié d'un terrain de foot à 11 avec des buts réduits.

6.4 – Les dimensions des buts sont de 6 X 2.1 m (tolérance à 2 m)
Ils doivent être impérativement fixés au sol.

6.5 – La surface de réparation est de 26 X 13 m

6.6 - La durée de la rencontre est de 80 mn en deux périodes de 40 minutes.

Autres dispositions : conformément à l'article 15 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 7 - QUALIFICATIONS - EQUIPES

Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs d'une catégorie d'âge ne correspondant pas à celle des + de 55 ans sera frappée d'une amende (fixée à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif) et pourra être exclue du Criterium jusqu'à la fin de la saison.

Article 8 - REMPLACEMENT DES JOUEURS

Une équipe se compose de 12 joueurs maximum (8 titulaires et 4 remplaçants).

Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Le nombre de joueurs remplaçants inscrits sur la feuille de match est de 4 au maximum

Article 9 - COULEURS

Conformément à l'article 16, alinéas 1 à 7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 10 - BALLONS

Conformément à l'article 16, alinéa 8 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 - PORT DES PROTEGE-TIBIAS

Conformément à l'article 16, alinéa 9, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 12 - ARBITRAGE

Il ne sera pas procédé à la désignation d'arbitre officiel pour ces rencontres.

Pour le reste conforme aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 13 - FORFAIT

Une équipe présentant **moins de 6 joueurs ne peut disputer la rencontre**

Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 14 - FEUILLES DE MATCH

Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 15 - APPLICATIONS DES RÈGLEMENTS

Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au « Criterium + 55 ans ».

Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.

RÈGLEMENT DU CRITERIUM + de 45 ANS

Article 1 - TITRE ET CHALLENGE

Le District du Val-d'Oise de Football organise annuellement sur son territoire une épreuve intitulée "Criterium + 45 ans" réservée à des équipes dont tous les joueurs sont âgés de plus de 45 ans le jour du match et sont titulaires d'une licence « Vétéran » ou « Foot Loisir ».

Article 2 - COMMISSION D'ORGANISATION
La Commission d'Organisation des Compétitions est chargée, en collaboration avec la Direction Administrative du District du Val-d'Oise de Football, de l'organisation, de l'administration et de la gestion de cette compétition.

Article 3 – ENGAGEMENTS
Conformément à l'article 9 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 4 – CALENDRIER
Conformément aux articles 10 et 12, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

ARTICLE 5 - SYSTEME DE L'EPREUVE

5.1 – DEROULEMENT DE L'EPREUVE
Le « Criterium + 45 ans » se joue par matchs "aller" et "retour" qui ne doivent pas se dérouler sur le même terrain, sauf dérogation spéciale et exceptionnelle accordée par la Commission compétente.

5.2 – CLASSEMENT
Conformément à l'article 14 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

5.3 - CHANGEMENT DE GROUPE
Faisant suite au classement des 3 groupes à la fin de saison 2024/2025 et à la composition des groupes fixée par la Commission Organisation des Compétitions pour 2025/2026 eu égard au règlement, il est décidé pour constituer la saison 2025/2026 et suivantes :

- Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2025 – 2026 **à la place 11 et 12 du Groupe A** seront classées dans le **Groupe B**
- Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2025 – 2026 **1ère et 2ème du Groupe B** seront classées dans le **Groupe A**
- Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2025 – 2026 **à la place 11 et 12 du Groupe B** seront classées dans le **Groupe C**
- Les équipes ayant fini à la fin de la saison 2025 – 2026 **1ère et 2ème du Groupe C** seront classées dans le **Groupe B**

Les nouvelles équipes souhaitant intégrer ce Critérium +45 seront ajoutées au Groupe C dans la mesure des possibilités décidées par la Commission.

Article 6 – TERRAINS
Les équipes disputant le "Criterium + 45 ans" doivent avoir un terrain homologué.

Article 7 - DUREE DE LA RENCONTRE
Les rencontres ont lieu officiellement le dimanche matin suivant le calendrier établi par le District du Val-d'Oise de Football, sauf accord des 2 clubs pour jouer en semaine. Le coup d'envoi des matchs est fixé à 9 h 45. Ils ont une durée de 90 minutes en deux périodes de 45 minutes.

AUTRES DISPOSITIONS : conformément à l'article 15 du RS du District du Val-d'Oise de Football.

Article 8 - QUALIFICATIONS – ÉQUIPES
Conformément aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football et aux articles 7, 8 et 38 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 9 – SANCTIONS
Toute équipe faisant jouer un ou plusieurs joueurs d'une catégorie d'âge ne correspondant pas à celle des + de 45 ans sera frappée d'une amende (fixée à l'annexe 2 au présent Règlement Sportif) et pourra subir des sanctions conformes au Règlement Disciplinaire, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du Criterium jusqu'à la fin de la saison.

Article 10 -REMPLACEMENT DES JOUEURS
Conformément à l'article 22 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football Article 11 - COULEURS Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 à 1.7 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 11 -COULEURS
Conformément à l'article 16, alinéa 1.1 0 1.7 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 12 -BALLONS
Conformément à l'article 16, alinéa 2 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football

Article 13 -PORT DES PROTEGE-TIBIAS
Conformément à l'article 16, alinéa 3, du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football. Article

Article 14 – ARBITRAGE
Conformément aux articles 17 et 18 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football. Aucun arbitre officiel ne sera désigné pour ces rencontres.

Article 15 -FORFAIT
Conformément à l'article 23 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 16 -FEUILLES DE MATCH
Conformément aux articles 13 et 44 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 17 - ACCOMPAGNATEURS ET DELEGUES AUX ARBITRES
Conformément à l'article 19 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 18 -RESERVES - CONFIRMATION DES RESERVES - RECLAMATIONS -EVOCATION
Conformément aux articles 30 – 30 bis et 30 ter du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 19 – APPELS
Conformément aux articles 31 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 20 -INVITATIONS ET LAISSEZ-PASSER
Conformément à l'article 26 du Règlement Sportif du District du Val-d'Oise de Football.

Article 21 - APPLICATIONS DES REGLEMENTS
Dans tous les cas non contraires au présent règlement, les Statuts et Règlements du District du Val-d'Oise de Football sont applicables au Championnat Seniors du dimanche après-midi. Les cas non prévus dans le présent règlement sont tranchés par la Commission Départementale compétente et en dernier

ressort par le Comité de Direction du District du Val-d'Oise de Football, sauf en ce qui concerne les faits disciplinaires.